

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. THOMAS STETTLER, DÉPUTÉ (UDC) INTITULÉE « MESURES PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUES POUR TOUS ? » (N°2828)

Le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS), par le Service de l'enseignement (SEN), a déjà pris connaissance de l'augmentation des cas d'élèves nécessitant une prise en charge avec des mesures de logopédie ou de psychomotricité et a souhaité créer un groupe de travail pour analyser le fonctionnement global de l'attribution de ces mesures. Le groupe de travail, validé par le Gouvernement le 17 mai 2016, sera convoqué prochainement afin d'étudier ce domaine et faire des propositions quant à une optimisation de l'octroi de ces mesures et aux coûts engendrés.

S'agissant des questions posées, le Gouvernement y répond comme suit :

1. Combien d'enfants ont besoin des services de logopédie ? Et quelle est l'évolution de ce nombre en dix ans ?

Les outils de pilotage à disposition du SEN ne permettent qu'un retour sur les six dernières années. En 2010, 526 élèves étaient suivis en logopédie, puis 642 en 2011, 625 en 2012, 593 en 2013, 622 en 2014 et 697 en 2015, soit une augmentation de 32.5%. Le taux de prolongation (première et deuxième prolongation) a également passé de 30 à 41% (allant même jusqu'à 54% en 2014).

2. Y a-t-il des disparités entre les régions et les écoles ?

Une fois encore, les outils de pilotage du SEN ne permettent pas de faire des distinctions entre les régions et les écoles. Toutefois, il semble que les élèves de langue maternelle étrangère soient très nombreux à bénéficier des prestations de logopédie. De fait, il y aurait vraisemblablement davantage de cas à Delémont qu'ailleurs, ceci proportionnellement.

3. Comment le Gouvernement entend-il inverser ou freiner cette évolution ?

Le groupe de travail demandé par le SEN et qui commencera ses réflexions tantôt aura pour mission de trouver des solutions pour enrayer cette progression, sans cependant nuire à la qualité des prestations. Il s'agira également de voir ce qui se passe dans les autres cantons, comment ont-ils pu maîtriser les coûts ? Ceci tout en restant à l'écoute des besoins réels.

4. La rémunération des logopédistes est-elle adéquate ?

Le tarif est fixé par une convention tarifaire signée en 2001 entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Association des logopédistes diplômés (ARLD) et qui n'a fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune adaptation. Les honoraires s'élèvent à 24 francs par quart d'heure entamé en présence du patient. Ce même tarif est appliqué au temps consacré à la collaboration avec les personnes de référence, dans la limite du 1/8^e du temps passé avec le patient, un quart lors du premier et du dernier trimestre de traitement. A cela s'ajoutent 18 francs par quart d'heure entamé pour le travail pré-thérapeutique et post-thérapeutique, à hauteur de 30% du temps consacré aux travaux avec le patient et les personnes de référence. En 2015, l'ARLD a demandé à ce que les tarifs soient reconsidérés et augmentés. Le Service de l'enseignement et le Service de la Santé n'ont pas donné suite à cette demande, étant donné qu'une étude plus large doit être faite pour établir des comparaisons qui permettront de déterminer le bienfondé de leur demande.

5. L'harmonisation du programme scolaire a-t-elle eu une influence ?

En adhérant au concordat HarmoS, le système scolaire jurassien n'a pas subi d'influences qui auraient pu accroître les difficultés des élèves. Les moyens d'enseignement et les méthodes ont certes évolué. Cependant, la pose de diagnostics dys se fait de plus en plus tôt et plus systématiquement, ce qui induit vraisemblablement une augmentation des cas. Les enseignant-e-s sont également mieux informé-e-s et plus attentif-ve-s à signaler les difficultés de leurs élèves et à inciter les parents à consulter un spécialiste.

Le Gouvernement considère que cette problématique doit être traitée rapidement tout en respectant les droits des personnes de 0 à 20 ans en matière de prestations pédago-thérapeutiques. Le Service de l'enseignement doit trouver des moyens pour mieux maîtriser les coûts et enrayer l'augmentation des cas.

Delémont, le 5 juillet 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler